

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS100

présenté par

M. Martin, Mme Robert, Mme Mörch, Mme Dupont, Mme Provendier, Mme Jacqueline Maquet,
M. Ardouin, Mme Vidal, M. Studer, Mme Pouzyreff, M. Dombreval et Mme Françoise Dumas

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sa majorité »

les mots :

« l'âge de vingt-et-un ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux assistants familiaux employés par une personne morale de droit public de poursuivre leur activité au-delà de 67 ans afin d'accompagner l'enfant qu'ils accueillent jusqu'à ses 21 ans, âge auquel toute prise en charge par l'ASE cesse, lorsque la situation du jeune le nécessite.